

Réf : DCM/2019/n°59/3.1/03-09/13

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	24	28

Date de la convocation : 27-08-2019

Date de l'affichage : 27-08-2019

SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf,
Le TROIS SEPTEMBRE à 18 H

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

Présents :

Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAUJLET, Noémie CLAUDEL, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Jeanine SOLEYROL, Claude LAURIE, Jean Claude BASCHIOU, Ariane MOLLUNA, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Hélène THELENE, Sabine ROUS, C. BERTINI, Maguelone CHAREYRE, Nathalie THEODOSE, Olivier BERTRAND, Rachida BOUTEILLER, Fabrice LABARUSSIAS, Cédric BONATO, Alexandra BONNET, Stéphane PIGNAN.

Absents ayant donné procuration :

P. CATHALA à J. SOLEYROL

P. DEVILLE à JC CAMPOS

A. BAILLIEU à G. TRAUJLET

G. BER à R. BOUTEILLER

Absent: A. JACINTO -

Secrétaire de séance : A. FOUREL

OBJET :

**RETROCESSION RUE
MICHEL COLUCCI**

- rapporteur : P. VAN DER LINDE

Le Syndic de la Résidence les Villas Cathares, sise rue Michel Colucci, a sollicité la Commune, pour la rétrocession à titre gratuit dans le domaine public communal de la rue Michel Colucci.

Cette rétrocession concerne :

- la parcelle AP 486 pour 682 m², comprenant également 8 places de stationnement.
- la parcelle AP 487 pour 79 m²

La voirie et les lampadaires posés ont fait l'objet d'un état des lieux par les services techniques de la Ville.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter les rétrocessions des parcelles susvisées (**plan joint**),
- De dire que les frais d'acte et de bornage demeureront à la charge de la Commune.
- De désigner Maître GUICHARD, Notaire à Aigues-Mortes pour la réalisation de l'acte authentique.
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- adopte les propositions.



Le Maire,
Pierre Maumejean